

PAR COURRIEL

Longueuil, le 7 mars 2016

Objet : Demande d'accès no 2004 48185

Madame,
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} février dernier, concernant le *certificat d'autorisation émis à la Ferme G.L. Beauregard 1978 inc.*

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Attestation de conformité du 10 septembre 1990 (7 pages);
2. CA du 31 octobre 1989 (2 pages);
3. Demande de CA reçu le 20 septembre 1989 (4 pages);
4. Devis spécifique réservoir en sol pour lisier de porcs 17 octobre 1989 (15 pages)

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)



Longueuil, le 31 octobre 1989.

Ferme G. L. Beauregard 1978 Inc.
a/s.: Monsieur Gilles L. Beauregard
364 Haut Corbin
St-Damase, P.Q.
JOH 1JO

Objet: Certificat d'autorisation pour
établir un lieu d'entreposage de fumier

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que nous avons reçue le 20 septembre 1989, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), j'autorise les travaux décrits ci-dessous selon les conditions spécifiées.

Etablir un lieu d'entreposage de fumier avec les caractéristiques suivantes:

- largeur au fond : 29.79 m
- longueur au fond : 29.79 m
- hauteur moyenne des talus : 1.70 m
- matériel utilisé : sol naturel.

Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et devis scellés par Guy Desaulniers, ingénieur, en date du 18 octobre 1989.

Une attestation de conformité montrant que le lieu d'entreposage de fumier a été réalisé selon la présente autorisation devra être produite par la firme professionnelle, ou le professionnel chargé de la surveillance des travaux, dès que les travaux seront entièrement complétés.

Les travaux autorisés par la présente se feront à l'endroit suivant:

Dossier numéro : 2180.00
Lot numéro : P-339
Adresse : rang Bas de la Rivière Nord
Municipalité (désignation) : St-Césaire (P)
M.R.C. : Rouville

Le lieu d'entreposage de fumier sera localisé en respectant les distances minimales suivantes:

- 150 mètres d'une zone non agricole (selon L.R.Q., c. P.-41.1)
- 150 mètres de l'habitation voisine la plus près
- 135 mètres du centre du chemin public
- 6 mètres de la ligne du lot
- 75 mètres de tout point d'eau
- 100 mètres du cours d'eau protégé

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Ministre de
l'Environnement,

Claude Rouleau
Directeur régional

c.c. Municipalité de St-Césaire (P).

Firme Guy Lussier Inc.

MAPAQ de St-Hyacinthe.

/y1